

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 mai 2016**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr. Samir LABIDI.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(En 1000 dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille – titres	3-1	39 046,964	40 488,241
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		2 447,776	2 665,289
b - Obligations et Valeurs assimilées		36 599,188	37 822,952
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		10 867,020	13 963,952
a - Placement monétaires	3-3	5 491,980	9 442,097
b – Disponibilités	3-11	5 375,040	4 521,855
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		49 913,984	54 452,193
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	224,190	103,128
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	21,390	6,764
TOTAL PASSIF		245,580	109,892
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 –Capital	3-5	47 788,224	52 401,787
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	1 880,180	1 940,514
a - Sommes distrib.des exercices antérieurs		0,382	0,487
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 879,798	1 940,027
ACTIF NET		49 668,404	54 342,301
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		49 913,984	54 452,193

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015
(en 1000 dinars)

	Notes	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 Au 31/12/2014
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u>	3-2	1 819,940	1 799,082
a - Dividendes		110,245	52,310
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		1 709,695	1 746,772
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	907,001	289,814
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 726,941	2 088,896
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	481,330	387,396
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 245,611	1 701,500
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	91,090	71,387
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 154,521	1 630,113
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-274,723	309,914
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 879,798	1 940,027
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		274,723	-309,914
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 0,516	18,836
* +/- values réalisées sur cession des titres		- 5,671	11,196
* Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 148,334	1 660,145

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(en 1000 dinars)

	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015	Période du 01/01/2014 Au 31/12/2014
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	2 154,521	1 630,113
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 0,516	18,836
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 5,671	11,196
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	2 055,743	1 547,111
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a – Souscriptions	21 508,878	16 261,141
* Capital	20 864,000	15 759,600
* Régularisation des sommes non distrib.	- 3,853	-3,518
* Régularisations des sommes distrib.	648,731	505,059
b – Rachats	26 275,366	6 516,906
* Capital	25 473,400	6 326,900
* Régularisation des sommes non distrib.	- 5,877	- 2,774
* Régularisation des sommes distrib.	807,843	192,780
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 4 673,897	9 857,269
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début d'exercice	54 342,301	44 485,032
b - En fin d'exercice	49 668,404	54 342,301
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début d'exercice (mille actions)	523,925	429,598
b - En fin de d'exercice (mille actions)	477,831	523,925
VALEUR LIQUIDATIVE DEBUT DE L'EXERCICE (EN DINAR)	103,722	103,550
VALEUR LIQUIDATIVE FIN DE L'EXERCICE (EN DINAR)	103,946	103,722
TAUX DE RENDEMENT	3,79%	3,64%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETEES au 31/12/2015

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers annuels arrêtés au **31/12/2015** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont comptabilisés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

2-2 Evaluation des placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2015** à **39.046.964**. L'état du portefeuille titre se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31-12-2015	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
Titres émis par le Trésor	14.200	14.200.000	14.590.131	29,23%	29,38%	
BTA 5,5% octobre 2018	5.000	5.000.000	4.981.874	9,98%	10,03%	
BTA 5,50% mars 2019	9.200	9.200.000	9.608.257	19,25%	19,34%	
Titres émis par des sociétés	281.000	21.299.828	22.009.057	44,09%	44,31%	
AMEN BANK 2011-1	20.000	1.200.000	1.215.520	2,44%	2,45%	
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5.000	299.900	303.231	0,61%	0,61%	
EO ATL 2013-1	20.000	2.000.000	2.075.712	4,16%	4,18%	BBB
EO ATL 2013-2	5.000	500.000	503.698	1,01%	1,01%	BBB
ATTIJARI BANK 2010	13.000	557.128	580.360	1,16%	1,17%	
BH 2009	5.000	346.000	346.040	0,69%	0,70%	BBB-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	10.000	714.000	733.900	1,47%	1,48%	BBB-
BH 2013-1VAR TMM+1.8%	10.000	714.000	733.195	1,47%	1,48%	BBB-
CHO 2009	2.000	100.000	100.013	0,20%	0,20%	BIAT
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 (A)	4.000	160.000	164.721	0,33%	0,33%	A.BANK
STB 2010-1 (B)	10.000	666.500	688.428	1,38%	1,39%	
STB SUB 2011	30.000	1.713.900	1.791.581	3,59%	3,61%	
TUNISIE LEASING 2012-2	20.000	1.200.000	1.258.160	2,52%	2,53%	BBB+
EO MODERN LEASING 2012	25.000	2.500.000	2.612.904	5,23%	5,26%	BBB
UIB 2011-1 catégorie B	20.000	1.600.000	1.628.202	3,26%	3,28%	
EO UIB 2012-1	20.000	1.428.400	1.498.616	3,00%	3,02%	
AIL 2013-1	15.000	900.000	929.607	1,86%	1,87%	A+
UBCI 2013-1	10.000	1.000.000	1.031.956	2,07%	2,08%	
CIL 2014/2	5.000	500.000	527.985	1,06%	1,06%	BBB-
TUNISIE FACTORING 2014-1	10.000	1.000.000	1.058.468	2,12%	2,13%	BBB
Hannibal LEASE 2015-1	2.000	200.000	208.303	0,42%	0,42%	BB
Hannibal LEASE SUB 2015-1	5.000	500.000	503.130	1,01%	1,01%	B
ATTIJARI BANK SUB 2015	15.000	1.500.000	1.515.327	3,04%	3,05%	
OPCVM	23.796	2.426.873	2.447.776	4,90%	4,93%	
SICAV BH OBLIGATAIRE	23.796	2.426.873	2.447.776	4,90%	4,93%	
Total du portefeuille-titres		37.926.701	39.046.964	78,23%	78,62%	

La valeur des BTA au 31/12/2015 inclus le reliquat de la décote à amortir pour une valeur de 13.032 Dinars.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins valeur latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins valu réalisés
Solde au 31/12/2014	39.374.063	1.079.728	34.450	40.488.241	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	2.200.000			2.200.000	
Titres OPCVM	1.000.496			1.000.496	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Remboursement des Obligations	-3.429.768			- 3.429.768	
Cession de titres OPCVM	1.218.090			- 1.218.090	- 5,671
Variation des plus ou moins valeurs latentes			- 516	- 516	
Variation des intérêts courus		6.601		6.601	
Solde au 31/12/2015	37.926.701	1.086.329	33.934	39.046.964	-5.671

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **1.819.940 DT** pour la période allant du **01-01-2015** au **31-12-2015**, contre un montant de **1.799.082 DT** pour la période allant du **01-01-2014** au **31-12-2014** et se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus des BTA	626.004	621.978
Revenues des OPCVM	110.245	52.310
Revenus des obligations	1.083.691	1.124.794
Total	1.819.940	1.799.082

3-3 Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au **31-12-2015** à **5.491.980 DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% actif	Emetteur
CD031215/220116 UNIFACTORING	1.983.723	1.993.164	3,99%	UNION DE FACTORING
CD261015/040116 ML	2.472.387	2.498.816	5,01%	MODERN LEASING
CD221215/010116 BH	998.824	1.000.000	2,00%	BH
Total	5.454.933	5.491.980	11,00%	

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésoreries, les certificats de dépôt et les placements à terme. Il totalise pour la période allant du **01-01-2015** au **31-12-2015** un montant de **907.001 DT** contre un montant de **289.814 DT** pour la période allant du **01-01-2014** au **31-12-2014**.

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Intérêts des placements à terme	188.804	6.147
Intérêts des billets de trésorerie	166.579	222.035
Intérêts des certificats de dépôts	551.618	61.632
Total	907.001	289.814

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01-01-2015** au **31-12-2015** ainsi que les mouvements sur le capital au cours la période comparative allant du **01-01-2014** au **31-12-2014** se détaillent ainsi :

Libellé	2015	2014
Capital initial au 1er Janvier	.	
Montant	52.401.787	42.939.799
Nombre d'actions	523.925	429.598
Nombre d'actionnaires	663	714
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	20.864.000	15.759.600
Régul des sommes non distribuables	-3.853	-3.518
Nombre d'actions émises	208.640	157.596
Rachats effectués		
Montant (nominal)	25.473.400	6.326.900
Régul des sommes non distribuables	-5.877	-2.774
Nombre d'actions rachetées	254.734	63.269
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-516	18.836
Plus ou moins values réalisés sur cession de titres	-5.671	11.196
Frais de négociation de titres	-	-
Capital au 31 Décembre		
Montant	47.788.224	52.401.787
Nombre d'actions	477.831	523.925
Nombre d'actionnaires	596	663

3-6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachats. Le solde de ce poste totalise au **31-12-2015** un montant de **1.880.180 DT** contre un montant de **1.940.514 DT** au **31-12-2014** et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2015			31-12-2014		
	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Sommes distribuables exercices antérieurs (Report à nouveau)	419	-37	382	399	88	487
Sommes distribuables de l'exercice	2.154.521	-274.723	1.879.798	1.630.113	309.914	1.940.027
Total	2.154.940	-274.760	1.880.180	1.630.512	310.002	1.940.514

3-7 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste totalise au **31-12-2015** un montant de **224.190 DT** contre un montant de **103.128 DT** au **31-12-2014**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du gestionnaire à payer	21.344	18.199
Rémunération du distributeur à payer	202.846	84.929
Total	224.190	103.128

3-8 Autres créditeurs divers :

Le poste « Autres créditeurs divers » accuse au **31-12-2015** un solde de **21.390 DT** contre un solde de **6.764 DT** au **31-12-2014**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Etat retenues à la source	-	84
Honoraires du commissaire aux comptes	16.403	1.680
Redevances CMF à régler	4.330	4.621
Autres charges AGO amortis	-	-
TCL à payer	657	380
Total	21.390	6.764

3-9 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur calculées conformément aux dispositions des conventions conclues par la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ».

La gestion de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire.

L'Office Nationale des Postes est désignée distributeur de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortants. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien

Le solde de ce poste s'élève pour la période du **01-01-2015** au **31-12-2015** à **481.330 DT** contre un montant de **387.396 DT** pour la période du **01-01-2014** au **31-12-2014**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	84.941	68.364
Rémunération du distributeur	396.389	319.032
Total	481.330	387.396

3-10 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, la T.C.L ainsi que l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2015** au **31-12-2015** à **91.090 DT** contre un montant de **71.387 DT** pour la période du **01-01-2014** au **31-12-2014** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Redevances CMF	56.627	45.576
Honoraires du commissaire aux comptes	21.443	16.055
Autres charges AGO amortis	5.931	4.442
T.C.L	7.083	5.090
Autres charges	6	224
Total	91.090	71.387

3-11 Disponibilités :

Ce poste enregistre les placements à termes, les dépôts à vue au niveau du compte courant, ainsi que les sommes à l'encaissement. Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2015** à **5.375.040 DT** contre un montant de **4.521.855 DT** au **31-12-2014** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts à vue	2.833.246	4.521.855
Placements à terme	2.541.795	-
Total	5.375.040	4.521.855

4- Données par action :

Données par action en DT	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	5,707	3,987	5,225	3,745
Charges de gestion des placements	1,007	0,739	0,990	0,721
Revenu net des placements	4,700	3,248	4,235	3,024
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	0,191	0,136	0,195	0,136
Résultat d'exploitation (1)	4,509	3,112	4,040	2,888
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,575	0,592	(0,444)	0,629
Sommes distribuables de l'exercice	3,934	3,703	3,596	3,517
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	- 0,001	0,036	(0,011)	0,002
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	- 0,012	0,021	0,119	(0,044)
Frais de négociation de titres	-	-	-	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	- 0,013	0,057	0,108	(0,042)
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	4,496	3,169	4,148	2,847
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	- 0,013	0,057	0,108	(0,042)
Régularisation du résultat non distribuable	0,006	0,007	(0,020)	(0,029)
Sommes non distribuables de l'exercice	- 0,007	0,064	0,088	(0,071)
Distribution de dividendes	3,703	3,596	3,517	3,356
Valeur liquidative	103.946	103,722	103,550	103,383

5- Ratios de gestion des placements:

Libellé	2015	2014	2013	2012
Actif net moyen (en Dinar)	56.623.970	45.573.563	50.000.964	43.473.109
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,85%	0,85%	0,86%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,16%	0,17%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,80%	3,58%	3,47%	3,44%

RAPPORT GENERAL

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration 11 Avril 2013 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, comprenant le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Ces états financiers, tels qu'annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 49.913.984 dinars et une somme distribuable de l'exercice 2015 de 1.879.798 dinars.

Responsabilité de la Direction dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2015.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

De cette appréciation, il ressort que la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT a employé 10,24% de son actif en titres émis ou garantis par MODERN LEASING. Cette proportion est en dessus du seuil maximum fixé à 10% par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs.

En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 05 Avril 2016

Le Commissaire Aux Comptes :
Samir LABIDI

RAPPORT SPECIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de 2009, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- Une première convention, conclue avec BH INVEST (ex SIFIB BH), en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2015, le montant de cette rémunération s'élève à 84.941 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque de l'Habitat, en vertu de la quelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire BH INVEST.
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2015, le montant de cette rémunération s'élève à 396.389 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Aucune obligation et/ou engagement envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Ainsi, aucune rémunération n'a été allouée au Président Directeur Général ou aux membres du Conseil d'Administration au titre de cette période.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 05 Avril 2016

**Le Commissaire Aux Comptes :
Samir LABIDI**